



**POSTAUX  
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications  
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27  
Site - [www.cgt-postaux.fr](http://www.cgt-postaux.fr) - E.mail : [cgt.postaux@orange.fr](mailto:cgt.postaux@orange.fr)



Paris, le 2 Août 2012

# **DROIT AUX VACANCES DE QUALITÉ POUR TOUS : PLUS QUE JAMAIS UNE EXIGENCE !**

Nous sommes nombreux en cette période à revenir de vacances ou à pouvoir bientôt partir. Encore faut-il pour cela avoir les moyens nécessaires car nombreux sont aussi ceux qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus partir.

Avec la faiblesse des salaires, la perte de pouvoir d'achat, les restructurations de services et l'incertitude du lendemain, les perspectives de loisirs et de vacances s'éloignent pour beaucoup de postiers et leur famille.

Un sondage récent indique que plus d'un français sur deux ne partirait pas en vacances cette année. Cette proportion augmente tous les ans dorénavant et les inégalités avec les plus riches n'ont jamais été aussi grandes. Cela confirme aussi la dégradation du pouvoir d'achat des salariés au détriment des rentiers et des actionnaires et par conséquent leurs difficultés à se payer des vacances. Un peu plus de 40 % des ouvriers partent en congés chaque année, contre 70 % des cadres supérieurs. Et encore, entre catégories, on ne part ni aussi souvent, ni aussi longtemps, ni dans les mêmes conditions.

**Le droit aux vacances est un droit fondamental, au même titre que le droit à la santé, à l'éducation et au logement.**

Salariés, privés d'emploi, retraités, tous doivent bénéficier de ce temps d'épanouissement que sont les vacances.

La CGT, s'est donnée pour but l'émancipation des salariés. Celle-ci doit se faire au travail et hors du travail, par exemple dans des domaines aussi variés que les loisirs, la culture, le sport, les vacances. Elle revendique donc pour cela une participation de l'employeur, La Poste en l'occurrence, à travers le budget social. La gestion de ce budget doit revenir exclusivement aux représentants du personnel.

**Deux raisons à cela :**

- ⇒ Le budget social est du salaire socialisé. Il revient donc aux postiers de gérer celui-ci comme ils gèrent leur salaire.
- ⇒ Le choix de leurs vacances, de leurs loisirs, revient aux salariés pas aux employeurs. Ce n'est pas à la direction de La Poste de décider où nous irons en vacances.

**La CGT revendique :**

- ⇒ Des tarifs réellement sociaux pour l'hébergement en vacances, allant jusqu'à 50% de réduction pour les plus bas salaires basés sur les quotients familiaux.
- ⇒ L'augmentation de la participation de La Poste afin de permettre au plus grand nombre de postiers de partir en vacances quelque soit la formule choisie, le coût du transport devant être intégré.
- ⇒ La généralisation de l'offre musicale et culturelle à tous les postiers.
- ⇒ La création de guichet loisirs locaux dans chaque établissement pour une plus grande proximité et efficacité pour les postiers.
- ⇒ Une augmentation générale des salaires et aucun salaire inférieur à 1700 euros bruts à La Poste.

**Ensemble agissons pour :  
les salaires, le droit aux vacances,  
aux loisirs, aux sports et à la culture.**



# Petit rappel historique : 1936, les premiers congés payés

Il est toujours bon de comprendre d'où on vient pour savoir où on va... En 2012, personne n'imaginerait que les congés payés puissent ne pas exister... Et pourtant... Il a fallu les grèves de mai-juin 1936 pour que le patronat et le gouvernement accordent, entre autres, les deux semaines de congés payés.

L'idée de vacances payées naquit dans les années 1920. En 1926, le congrès de la CGT revendique le droit à des congés payés. Cette année là, l'idée d'« être payé à ne rien faire », comme le bonheur, devient « une idée neuve ». Droits nouveaux et mentalités nouvelles vont de pairs. Du Front populaire à aujourd'hui, l'histoire des congés et des vacances est longue. Et elle n'est pas finie... Le 3 mai 1936, le Front Populaire gagne les élections et provoque par sa victoire un élan de revendications chez les travailleurs. Mouvements de grèves et occupations pacifiques des usines entraînent plus de 2 millions de travailleurs dans une lutte pour de meilleures conditions de travail et l'ouverture de négociations avec le patronat. La France est paralysée



et, sous la pression du nouveau gouvernement, des discussions s'engagent. Dans la nuit du 7 au 8 juin, à l'hôtel Matignon à Paris, sont officiellement signés les accords dits de Matignon. Ces accords prévoient la généralisation des conventions collectives, la création des Délégués du Personnel et une augmentation de 12 % des salaires. Mais ce qui marque l'esprit des Français reste l'instauration de la semaine de 40 heures et l'octroi de congés payés qui permettront surtout aux Français de partir en vacances, et ce dès l'été 1936. Dix ans après 1936, nouveau rapport de force en faveur des travailleurs, alors que le patronat est complètement compromis par sa collaboration massive avec les nazis. La Sécurité sociale est mise en place. Elle a pour ambition de couvrir tous les risques, d'assurer un salaire à tous les travailleurs privés d'emploi. Cela grâce à un système basé sur la solidarité : les cotisations patronales et salariales, qui sont en fait toutes deux une part du salaire, une part socialisée, servent à assurer un salaire aux inactifs. Il faudra attendre la Libération pour que la revendication d'une semaine supplémentaire de congés payés figure parmi les préoccupations ouvrières.

**Ainsi, les congés payés n'ont cessé de s'allonger par l'action syndicale. De 15 jours de vacances aux frais de l'entreprise en 1936, nous sommes passés en mars 1956 à la 3<sup>ème</sup> semaine, en mai 1969 à la 4<sup>ème</sup> semaine pour arriver à la 5<sup>ème</sup> semaine en 1982. Le caractère collectif des droits des salariés est désormais enraciné. Le contrat de travail repose sur des droits collectifs. Par ailleurs, les salariés représentent un contre-pouvoir légal au sein même de l'entreprise, remettant en cause profondément le dogme libéral, qui donne tout le pouvoir au propriétaire. Certains disent aujourd'hui qu'il faut arrêter de revendiquer de nouveaux acquis sociaux car la situation économique ne le permet plus. Pourtant, est-ce que la situation économique était plus florissante avant ? Et bien non ! En 1936, nous sommes en pleine crise économique après le crack boursier de 1929. Le taux de chômage dépasse les 12% et ne comptabilise que ceux qui touchent des « fonds municipaux ». Des millions de travailleurs en sont réduits à se nourrir grâce aux soupes populaires. La précarité est la norme... ! Et aujourd'hui ?**



On assiste indéniablement à une régression sans précédent de nos acquis. Depuis 2008, certains Etats européens (*Italie, Grèce, Portugal*), n'hésitent pas, pour nous faire payer LEUR crise, à supprimer des jours de congés annuels ou des jours fériés. L'offensive se situe très clairement dans le cadre de l'idéologie libérale. Notre protection sociale répond de plus en plus à une logique gestionnaire, qui n'a plus rien à voir avec son objectif initial : elle a été créée pour éradiquer l'exclusion et assurer à tous un salaire ; aujourd'hui le seul critère est l'équilibre du système. Quant aux droits des travailleurs dans l'entreprise, ils sont systématiquement remis en cause.

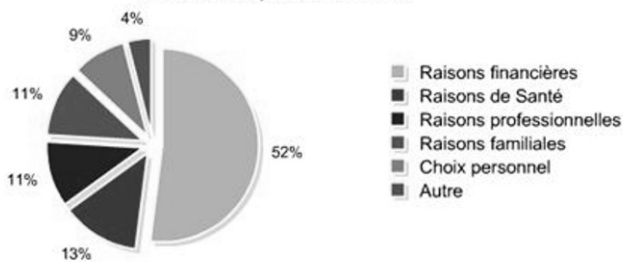
**Aujourd'hui, plus qu'hier, nous devons nous organiser et nous mobiliser afin de défendre ce que nous avons obtenu par la lutte collective.**

**Une forte syndicalisation est le seul moyen de retrouver ce rapport de force favorable, qui a permis d'obtenir à l'époque, ces grandes avancées sociales.**

**Adhérer à la CGT, c'est faire le choix d'un syndicalisme de conquêtes sociales, exigeant et ambitieux !**

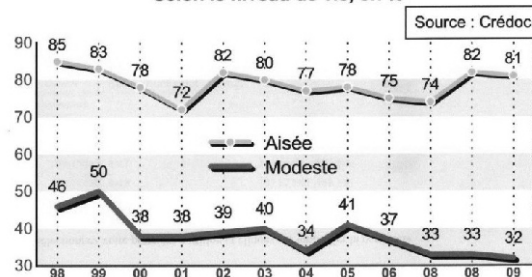
## Les raisons du non-départ en vacances

Source : Crédoc, données 2010 en %



## Evolution du taux de départ

Selon le niveau de vie, en %



# Congés : quelles règles à La Poste ?

## Congés annuels

Les agents ont droit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à des congés dont la durée est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (*30 jours pour ceux qui ont un cycle de 6 jours et 25 pour les agents ayant un cycle sur 5 jours*).

L'ordre de départ est réparti en deux groupes : le groupe prioritaire et celui des non-prioritaires. Cette priorité est inversée l'hiver. Dans le BRH de 1986 (*le texte de référence à La Poste pour les règles relatives aux congés*), il existe 3 tours de congés (*été-hiver-printemps*).

Le groupe des agents prioritaires est celui qui peut prétendre aux vacances scolaires d'été. Ils doivent avoir des enfants âgés entre 6 et 16 ans (*au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours*). Ce droit ne peut s'exercer qu'une fois dans l'année.

## Dépôt et report de congés

Les congés doivent être pris au cours de l'année. Le report des congés (*les fameux reliquats*) est limité à deux fois les obligations hebdomadaires plus les RE (*Repos Exceptionnels*) et peut être pris jusqu'au 30 avril. La Poste revient souvent sur ce droit et tente de limiter les reliquats afin de limiter ce qu'elle ose appeler la « dette sociale ». Or, le règlement autorise les postiers à garder 10 jours de congés de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

## Jours de congés supplémentaires

Les BONI : ce sont les jours dits de « bonification » qui sont pris en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 1 jour pour un nombre de jours compris entre 5 et 7 et 2 jours si ce nombre est au moins égal à 8.

Les RE (*Repos Exceptionnels*) : les RE ne sont plus qu'au nombre de 3, le 4<sup>ème</sup> étant repris par La Poste au titre de la journée de solidarité.

Dans certains bureaux, la lutte et le rapport de force ont permis également d'imposer des jours supplémentaires (*4 par exemple à Paris 17*).

**N'hésitez jamais à demander l'état de vos congés (par écrit) à votre responsable hiérarchique. Ne pas hésiter non plus à demander à ce que tous les refus de congés soient notifiés par écrit.**

## Autres congés

### Autorisations spéciales d'absence pour motif familial

- ▶ Mariage ou pacs de l'agent : 5 jours
- ▶ Mariage d'un enfant : 1 jour
- ▶ Décès d'un parent proche : (*conjoint, enfant, parents, grands-parents*) : 3 jours
- ▶ Maladie très grave d'un parent proche : 3 jours
- ▶ Hospitalisation d'un parent proche : au moins une nuit à l'hôpital : 1 jour
- ▶ Enfant malade : 2 fois les obligations hebdomadaires de l'agent + 2 jours (*la moitié si le conjoint en bénéficie*)
- ▶ Naissance ou adoption : 3 jours

## **Congé de maternité**

Pour bénéficier de ces droits, la déclaration doit être faite à la Sécurité Sociale et à la CAF avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

- ▶ 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant : 6 semaines pour la période prénatale et 10 semaines pour la période post-natale.
- ▶ 3<sup>ème</sup> enfant : 8 semaines pour la période prénatale et 18 en post-natal.

Une réduction du temps de travail est accordée aux agents qui travaillent sur une vacation de plus de 5 heures : 1 heure par jour du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> mois et 1h30 à partir du 6<sup>ème</sup> mois.

## **Congé de paternité**

D'une durée de 11 jours, il peut se cumuler avec les 3 jours de naissance. Il doit être pris dans les mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être faite au moins 1 mois avant le début du congé par courrier recommandé.

## **Congés bonifiés**

Les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer ou originaires de ces départements peuvent prétendre à une bonification de 30 jours consécutifs après avoir travaillé de 36 à 60 mois sans interruption.

**De plus en plus, la Poste use et abuse du motif des nécessités de service pour refuser les périodes de congés ou les ASA. Le sous-effectif permanent dans les services met une pression incroyable sur les agents. Pour le respect du droit aux congés et aux ASA, il y a urgence à créer des emplois et à embaucher à La Poste.**

# La CGT revendique :

- Arrêt de la sécabilité estivale.
- Respect des règles sur les reliquats de congés.
- Respect des droits à congés et des règles RH du BRH de 1986.
- Affichage des listes de priorité dans les services au début de l'année.
- Des embauches d'emplois saisonniers durant les congés pour permettre au plus grand nombre de partir.
- Prise en charge du jour de solidarité par La Poste.



## Bulletin d'Adhésion

Je sousigné(e), déclare adhérer à la Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT  
263, Rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Mme  Mlle  Mr NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Entreprise : \_\_\_\_\_

Site et ville : \_\_\_\_\_

Classifications (1) : Employé, Technicien, AM, Cadres, \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_

Fonction / Métier : \_\_\_\_\_ Indice ou coefficient : \_\_\_\_\_ Salaire net : \_\_\_\_\_

Année d'entrée aux PTT ou dans l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Temps Complet  Temps Partiel

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Je désire le prélèvement automatique de mes cotisations OUI  NON

(1) Rayer les mentions inutiles

## Codifications

(à remplir par le Syndicat)

Syndicat Départemental : \_\_\_\_\_

Section : \_\_\_\_\_

Activités Postales

Activités Télécom

### Catégories

Cadres

Retraités

Pré-retraités

Fonctionnaire

CDI

Autres : \_\_\_\_\_

### Activités

Commerciale

Gestion

Technique

Acheminement

Distribution

Coils

Guichet

Service Financier

Informatique

Centre d'Appel

Cotisation

Mensuelle 1 %

